

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 71.563 du 4 février 1998

A.64.141/VIII-338
(anciennement VI-12.446)

En cause : **STASSART** Jean,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François FUNCK, avocat,
Place Albert I^{er}, 9c
1400 Nivelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Affaires sociales.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 juin 1995 par Jean STASSART qui demande l'annulation de la décision du médecin en chef-directeur du ministère de la Prévoyance sociale de le "rappeler provisoirement au Centre médical de Bruxelles";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport au requérant le 28 juillet 1997;

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 décembre 1997, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 30 janvier 1998;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite de la notification du rapport concluant au rejet du recours, la partie requérante n'a pas déposé de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quatre février 1900 nonante-huit par :

M. GEUS,	président de chambre
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.